

**Certificat médical de non contre-indication
à la pratique des activités subaquatiques**

Je soussigné Docteur

- Médecin diplômé de médecine subaquatique Médecin fédéral n°
 Médecin du sport(*) Autre(*)

(*) qui ne peuvent pas signer ce document pour les jeunes de 8 à 14 ans et pour les plongeurs handicapés. Pour les pathologies à évaluer signalées par une étoile (*) sur la liste des contre indications, seul le médecin fédéral a compétence pour signer le certificat.

Certifie :

Avoir examiné ce jour	
Nom :	Prénom :
Né(e) le :	A :
Demeurant :	

Ne pas avoir constaté ce jour, sous réserve de l'exactitude de ses déclarations, de contre-indication cliniquement décelable :
<input type="radio"/> à la pratique de l'ensemble des activités fédérales subaquatiques de loisir. <input type="radio"/> sauf :
<input type="radio"/> à l'enseignement et à l'encadrement (préciser les disciplines) :
<input type="radio"/> à la préparation et au passage du brevet suivant :

Ne pas avoir constaté ce jour, sous réserve de l'exactitude de ses déclarations :
<input type="radio"/> de contre-indication aux compétitions dans la (les) discipline(s) suivante(s) :

Que le jeune sportif de 8 à 14 ans désigné ci-dessus a bénéficié des examens prévus par la réglementation FFESSM et qu'il ne présente pas à ce jour de contre-indication clinique à la pratique :
<input type="radio"/> de l'ensemble des activités fédérales de loisirs. <input type="radio"/> sauf :
<input type="radio"/> à la préparation et au passage du brevet P1 .
<input type="radio"/> des compétitions dans la (les) discipline(s) suivante(s) :
Pour la surveillance médicale des jeunes sportifs de 8 à 12 ans, je préconise la périodicité suivante :
<input type="radio"/> 6 mois <input type="radio"/> 1 an

<input type="radio"/> Que le jeune sportif désigné ci-dessus ne présente pas de contre-indication au surclassement pour la (les) discipline(s) suivante(s) :
--

Nombre de case(s) cochée(s) : (obligatoire)

Remarques et restrictions éventuelles :

Je certifie avoir pris connaissance de la liste des contre indications à la pratique des activités fédérales établie par la Commission Médicale et Prévention de la FFESSM et de la réglementation en matière de la délivrance des certificats médicaux au sein de la FFESSM

Fait à :

le :

Signature et cachet

Le présent certificat, valable 1 an sauf maladie intercurrente ou accident de plongée, est remis en mains propres à l'intéressé(e) qui a été informé(e) des risques médicaux encourus notamment en cas de fausse déclaration. La liste des contre-indications aux activités fédérales est disponible sur le site fédéral : <http://www.ffessm.fr>

CONTRE-INDICATIONS à la PLONGÉE en SCAPHANDRE AUTONOME

4 juin 2010
 Cette liste est indicative et non limitative. Les problèmes doivent être abordés au cas par cas, éventuellement avec un bilan auprès d'un spécialiste, la décision tenant en cas de litige, la décision finale doit être soumise à la Commission Médicale et de Prévention Régionale, puis en appel, à la Commission Médicale et de Prévention Nationale.

Contre indications définitives		Contre indications temporaires	
Cardiologie	Cardiopathie congénitale Insuffisance cardiaque symptomatique Cardiomyopathie obstructive Pathologie avec risque de syncope Tachycardie paroxysmique BAV II ou complet non appareillés Maladie de Rendu-Osler	Hypertension artérielle non contrôlée Coronariopathies : à évaluer(*) Fébricités Traitements par anti-arythmiques : à évaluer(*) Traitements par bêta-bloquants par voie générale ou locale : à évaluer(*) Shunt D G découvert après accident de décompression à symptomatologie cérébrale ou cochléo-vestibulaire(*)	
Oto-rhino-laryngologie	Copiose unilatérale Evidement pétromastoidien Ostéioplastie Trachéostomie Laryngocécie Déficit audio bilatéral à évaluer par audiométrie Otospongiose opérée Fracture du rocher Destruction labyrinthique uni ou bilatérale Fistule perilymphatique Déficit vestibulaire non compensé	Chirurgie otologique Epidéme infectieux Polypose nasosinusienne Difficultés tubo-tympaniques pouvant engendrer un vertige alterno-basique Crise vertigineuse ou au décours immédiat d'une crise Tout vertige non étiqueté Asymétrie vestibulaire sup. ou égale à 50%(6mois) Perforation tympanique(et aérateurs trans-tympaniques) Barotumatismes de l'oreille interne ADL labyrinthique +shunt D-G : à évaluer(*)	
Pneumologie	Insuffisance respiratoire Pneumopathie fibrosante Vasculite pulmonaire Asthme : à évaluer(*) Pneumothorax spontané ou maladie bulleuse, même opéré : à évaluer(*) Chirurgie pulmonaire	Traumatisme thoracique Pleurésie Pathologie infectieuse	
Ophthalmologie	Pathologie vasculaire de la rétine, de la choroïde, ou de la papille, non stabilisées, susceptibles de saigner Kératocône au delà du stade 2 Prothèses oculaires ou implants creux Pour les N3, N4, et encadrants : vision binoculaire <5/10 ou si un œil <1/10, l'autre <6/10	Affections aiguës du globe ou de ses annexes jusqu'à guérison Phacodémulsification-trabéculotomie et chirurgie vitro-rétinienne : 2 mois Grefte de cornée : 8 mois Traitement par bêta bloquants par voie locale : à évaluer(*)	
Neurologie	Epilepsie Syndrome déficitaire sévère Pertes de connaissance itératives Effraction méningée neurochirurgicale, ORL ou traumatique Incapacité motrice cérébrale Affection psychiatrique sévère Ethyisme chronique	Traumatisme crânien grave à évaluer Traitement antidépresseur, anxiolytique, par neuroleptique ou hypogène Alcoolisation aiguë Phlébite non explorée	
Psychiatrie	Thrombopénie périphérique, thrombopathies congénitales. Phlébites à répétition, troubles de la crase sanguine découverts lors du bilan d'une phlébite. Hémophilies : à évaluer(*)		
Hématologie			
Gynécologie		Grossesse	
Métabolisme	Diabète traité par insuline : à évaluer(*) Diabète traité par antidiabétiques oraux (homis biguanides)	Tétanie / Spasmodie	
Dermatologie	Différentes affections peuvent entraîner des contre-indications temporaires ou définitives selon leur intensité ou leur retentissement pulmonaire, neurologique ou vasculaire	Manchon anti-reflux Hernie hiatale ou reflux gastro-œsophagien à évaluer	
Gastro-Entérologie	Toute prise de médicament ou de substance susceptible de modifier le comportement peut être une cause de contre-indication La survenue d'une maladie de cette liste nécessite un nouvel examen Toutes les pathologies affectées d'un (*) doivent faire l'objet d'une évaluation, et le certificat médical de non contre-indication ne peut être délivré que par un médecin fédéral La reprise de la plongée après un accident de désaturation, une surpression pulmonaire, un passage en caisson hyperbare ou autre accident de plongée sévère, nécessitera l'avis d'un Médecin Fédéral ou d'un médecin spécialisé selon le règlement intérieur de la C.M.P.N.		